



MAIRIE DE BEAUZELLE

## COMMISSION CULTURELLE MUNICIPALE SECTION DANSE DE SALON

### **REGLEMENT**

#### **INSCRIPTIONS :**

Les inscriptions se font auprès du Secrétariat de la Mairie.  
En début d'année une séance d'essai est possible.

#### **FONCTIONNEMENT :**

Les cours débutent au mois de septembre et se terminent fin Juin.  
Les jours fériés sont exclus dans ce tarif.

#### **RADIATIONS :**

En cas d'arrêt définitif, l'élève devra signaler sa radiation au Secrétariat de la Mairie par un courrier.

#### **ASSURANCE :**

Les élèves doivent souscrire une assurance de responsabilité civile personnelle qui garantie les dommages en cas d'accident.

La non observation du présent ainsi que le non respect des paiements peuvent amener la Commission Culturelle Municipale à effectuer la radiation de l'élève.

#### **TARIF :**

Le prix est forfaitaire, trimestriel et payable sur facture.

1 personne résidant dans la commune : 46 €par trimestre

1 personne ne résidant pas dans la commune : 55 €par trimestre

1 heure de cours par semaine            le mardi 18 h45 à 19h45 ou 19h45 à 20h45  
    le jeudi 20h à 21 h ou 21h à 22h  
    Entraînement le mercredi 20 h à 22 h

Beauzelle le,  
Signature (lu et approuvé)

Beauzelle, le 31 mai 2010  
La Présidente de la Commission  
Culture & Animation  
N. FRAPPIER